

## PROCES VERBAL

De l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon – Lucens et Environs

### ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2022

20h00, Grande Salle, Lucens

---

**Présents :** voir liste de présence annexée

<b>Excusés :</b>	M. Jean-François Détraz	Délégué du Conseil de Bussy
	M. Diego Falk	Délégué du Conseil de Curtilles
	M. Cédric Crausaz	Délégué du Conseil d'Hermenches
	Mme Nathalie Ischer	Déléguée du Conseil d'Hermenches
	Mme Aurelia Pfister-Medina	Déléguée du Conseil de Lucens

A 20h00, **M. Georges-Alexandre Duc, Président**, ouvre la séance. Les membres du CODIR Anita Paccaud et Sascha Kopp sont excusés et les membres du Conseil excusés valablement sont nommés.

La secrétaire procède à l'appel. 32 membres sont présents et 11 communes sont représentées. Le quorum étant atteint, M. Duc déclare la séance ouverte.

#### **Ordre du jour :**

Voici l'ordre du jour accepté tel que présenté :

1. PV de la séance du 23 septembre 2021
2. Courrier
3. Assermentation(s)
4. Communications du Bureau
5. Communications du Comité de direction
6. Préavis 01-2022 – Compétence du Comité de direction pour des dépenses exceptionnelles et imprévisibles pour la législature 2021-2026
7. Préavis 02-2022 – Crédit d'étude pour la construction d'un collège primaire à Lucens
8. Divers et propositions individuelles
9. Prochaine séance

### **1. PV de la séance du 23 septembre 2021**

Le bureau a été averti d'une erreur d'attribution de commune au point 2 *Courrier* concernant Mme Marie Mato Genovese, déléguée de la commune de Dompierre et non de la commune de Lovatens.

Le PV était accessible sur le site Intranet, il est approuvé par tous les membres avec 1 abstention. Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est **accepté**.

### **2. Courrier**

Néant

### **3. Assermentations**

Monsieur le Président assermente 3 délégués :

- M. Didier Fiaux, délégué de la Municipalité d'Hermenches
- Mme Marie-José Delacrétaz, déléguée du Conseil de Lucens
- M. Bernard Spycher, délégué du Conseil de Lucens

### **4. Communications du Bureau**

M. G.-A. Duc rappelle que pour la bonne tenue des scrutins, les personnes qui arrivent après l'appel de début de séance ou qui doivent s'absenter temporairement de la séance, sont priées de s'annoncer entrant ou sortant au président. De même que pour la bonne tenue du procès-verbal, avant toute prise de parole, remercie les membres d'annoncer leurs noms et la commune qu'ils représentent.

### **5. Communications du Comité de direction**

**M. Sébastien Jung** communique 3 points concernant les UAPE.

Point 1. : à fin janvier 2022 un manque de personnel dû à la pandémie a eu pour effet une capacité d'accueil des structures de Moudon et Lucens réduite. Les parents qui ont pu garder leurs enfants à la maison n'ont pas eu à payer de pension de garde pour ces 2 semaines.

Point 2 : face à un absentéisme important du personnel formé, les employés disponibles ont été mis à contribution et il a également fallu parfois faire appel à un soutien externe, ce qui a pour conséquence des heures supplémentaires pour le personnel.

Point 3 : le canton avait soutenu les structures à hauteur de 67% en raison de la fermeture complète des UAPE durant le confinement en mars 2020 et une nouvelle aide complémentaire des 33% restant a été octroyée. Ce qui représente un produit extraordinaire pour l'exercice 2021 de CHF 31'000.-.

## **6. Préavis 01-2022 – Engagement de dépenses imprévisibles**

Le Président donne la parole à M. Serge Demierre, rapporteur de la Commission de gestion pour la lecture du rapport avec les conclusions amendées.

La discussion est ouverte concernant la suppression de la conclusion no 2.

**M. Cédric Crausaz**, prend la parole au nom de la commune d'Hermenches et désire soutenir la demande de suppression de la conclusion no 2.

**M. David Rouzeau**, délégué de la commune de Dompierre, se demande pourquoi le Codir a mentionné cette conclusion 2, qui a été relevée par la Commission de gestion, et qui semble en contradiction avec la loi RCom.

**M. Jean-Philippe Steck**, répond que le Codir s'est inspiré de la pratique des préavis de la commune de Lucens. En ce qui concerne la Commission de gestion, **M. Serge Demierre** informe que la commune de Moudon ne pratique pas de la même manière.

**M. Vincent Bessard** rajoute que si l'étude pouvait être connue longtemps à l'avance, elle serait comptée au budget.

Au final **M. Jean-Philippe Steck** communique que le Codir prend note des remarques relevées sur l'aspect juridique et qu'il en tiendra compte lors de ses prochains préavis.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

La conclusion amendée est mise au vote à main levée.

La conclusion amendée est **acceptée** par 28 oui, 0 non et 4 abstentions.

La discussion est ouverte sur les conclusions complètes du préavis.

La parole n'est pas demandée.

Le préavis avec les conclusions amendées est mis au vote à main levée.

Le préavis avec les conclusions amendées est **accepté** par 29 oui, 0 non et 3 abstentions.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE,

- dans sa séance du 3 mars 2022,
- vu le préavis du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

- 1. D'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles, dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions de l'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom) du 14 décembre 1979 ;**
- 2. Dans ce but, d'autoriser le CODIR à ouvrir un compte spécial intitulé « engagement de dépenses imprévues et exceptionnelles » ;**
- 3. De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021-2026 et jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil intercommunal de la législature suivante.**

**7. Préavis 02-2022 – Crédit d'étude pour la construction d'un collège primaire à Lucens – CHF 450'000.00**

Le Président donne la parole à M. Serge Demierre, rapporteur de la Commission de gestion pour la lecture du rapport avec les conclusions amendées.

**M. Serge Demierre** signale une faute de frappe dans la conclusion no 4 du rapport de Commission à savoir : « possibilité du ménage de l'*AISMLE* et non du ménage *communal* » puis en donne la lecture.

*La Commission propose d'amender les conclusions suivantes :*

- *d'ajouter une conclusion no 4*

*Prend acte qu'en cas de refus du préavis pour la construction d'un collège primaire à Lucens, l'investissement sera comptabilisé à l'actif du bilan et amorti selon les possibilités du ménage de l'*AISMLE*, mais en dix ans maximum.*

La discussion est ouverte.

**M. André Zimmermann**, délégué de la commune de Moudon souhaiterait avoir plus de précisions sur deux points :

Point 1 : concernant l'utilisation de la bibliothèque, à savoir que si l'on augmente la surface de la bibliothèque, le personnel affecté à cette bibliothèque augmentera également.

Point 2 : Quelles seront les salles réellement nécessaires et pour combien de temps ?

**M. Vincent Bessard** répond que le personnel de la bibliothèque est payé par le canton, éventuellement par la commune, et que cela n'est pas du ressort de l'*AISMLE*.

En ce qui concerne les nouvelles salles, selon les prévisions, leur nombre est suffisant pour 10 ans. Une fois que toutes ces salles seront utilisées, nous serons à la limite avec les salles de gym. En cas de nouvelle construction, il y aurait lieu de construire une salle de gym supplémentaire.

**Mme Gabrielle Santos**, déléguée de la commune de Prévonnoloup, s'interroge quant à la structure d'accueil ; est-il prévu d'agrandir l'espace d'accueil para-scolaire qui s'imposerait dès lors que le nombre de classe augmentera.

**M. Sébastien Jung** informe qu'actuellement l'accueil para-scolaire compte 72 places à Lucens avec la capacité d'augmenter jusqu'à 96. Un local supplémentaire est prévu dans le bâtiment C pour les repas de midi, car il y a une volonté de séparer grands et petits élèves en raison du nombre différent d'éducatrices exigées en fonction de l'âge des élèves (1 éducatrice pour 18 enfants au lieu de 12 enfants). Il est éventuellement envisagé d'essayer de trouver une solution sans surveillance pour les plus grands.

**Mme Olga Collados-Andrade**, déléguée de la commune de Lucens, se rappelle de frais engagés pour une 1<sup>ère</sup> étude qui a déjà été faite sans donner suite et s'interroge sur le montant d'un demi-million de francs pour un crédit d'étude, qu'elle trouve élevé.

**M. Vincent Bessard** explique que ce montant correspond aux coûts des mandataires pour développer le projet complet, qui comprend architectes, ingénieurs, etc.

**M. Sébastien Jung** tient à revenir sur les propos évoqués par Mme Olga Collados-Andrade concernant les frais engagés pour une 1<sup>ère</sup> étude. Ces frais, pris en charge par la commune de Lucens, étaient prévus pour réhausser un bâtiment existant. Le projet a finalement été abandonné par la commune de Lucens.

**M. Lançon de FL Partenaires** explique et justifie le budget d'un demi-million de francs. FL Partenaires connaît très bien le processus. Cela implique 6 mois d'étude, les prestations sont déjà réduites car il s'agit d'un ouvrage assez simple. Cela comprend l'étude d'avant-projet, puis toute l'étude de projet détaillée qui permet de faire un cahier des charges précis. Il faut ensuite compter 3 mois d'appel d'offres. Au final cela représente 9 à 10 mois de travail.

**M. Sébastien Jung** revient sur les mots précis et précisions dans le cahier des charges ; tout doit pouvoir être choisi dans le détail afin d'éviter de mauvaises surprises. Les efforts faits en amont seront gagnés en temps par après.

**M. Jean-Philippe Steck** rajoute que le montant du crédit d'étude et le même que pour la construction faite à Moudon et que ce montant est plutôt en dessous en comparaison cantonale. Suite à une interrogation de **M. Patrick Gavillet**, **M. Steck** informe que d'après la projection du Codir, il n'y aura pas d'augmentation du plafond d'endettement.

**M. Serge Demierre** ajoute que la Commission de gestion sera très attentive à ce plafond d'endettement.

**M. André Zimmermann** soutient la remarque de Mme Olga Collados-Andrade et attend de la part du Codir d'avoir une rigueur quant aux coûts.

**M. David Rouzeau** demande quel sera l'impact sur les communes pour ces prochaines années.

**M. Jean-Philippe Steck** explique que l'excédent de charges va augmenter par voie de conséquence le coût à l'élève et à l'habitant.

**M. Patrick Gavillet** ajoute que si 450'000 francs sont dépensés pour un crédit d'étude, il est à espérer que le préavis pour la construction soit accepté par la suite.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

La conclusion amendée est mise au vote à main levée.

La conclusion amendée est **acceptée** par 31 oui, 0 non et 1 abstention.

La discussion est ouverte sur le préavis et les conclusions amendées.

La parole n'est pas demandée.

Le préavis avec les conclusions amendées est mis au vote à main levée.

Le préavis avec les conclusions amendées est **accepté** par 31 oui, 0 non et 1 abstention.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE,

- dans sa séance du 3 mars 2022,
- vu le préavis du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

- 1. D'accorder au Comité de direction un crédit d'étude de CHF 450'000.00 pour les prestations nécessaires au projet de construction d'un collège primaire à Lucens jusqu'à la phase de mise à l'enquête du bâtiment et du lancement d'appel d'offres à entreprises totales.**
  
- 2. D'autoriser le Comité de direction à emprunter le montant nécessaire aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier.**
  
- 3. De reprendre ultérieurement ce montant dans le crédit de construction.**

4. **Prend acte qu'en cas de refus du préavis pour la construction d'un collège primaire à Lucens, l'investissement sera comptabilisé à l'actif du bilan et amorti selon les possibilités du ménage de l'AISMLE, mais en dix ans maximum.**

## **8. Divers et propositions individuelles**

**M. Valentin Gottraux**, délégué de la commune de Lovatens relève le problème du temps à disposition à midi pour les enfants qui prennent le bus.

**M. Yannick Gauthey** intervient pour rappeler être dépendant des horaires des transports publics et des horaires scolaires. A ce jour, il n'est pas possible de faire mieux.

**M. Vincent Bessard** ajoute qu'un appel d'offres sera fait pour la rentrée 2023.

**Mme Françoise Crausaz**, déléguée de la commune de Chavannes, évoque avoir reçu une demande de participation financière concernant un projet pour aménager le préau du collège de l'Ochette.

**M. Vincent Bessard** informe que le Codir n'a pas été approché, la démarche est partie directement des enseignants.

**M. Roger Müller** complète que ce projet qui prévoit d'aménager le préau avec de la verdure, des engins de fitness, un mur de grimpe, est une initiative principalement scolaire, avec un financement par une fondation, par une participation de la Commune de Moudon et un appel d'apport supplémentaire auprès des Communes dont certaines donnent CHF 100.00 à CHF 200.00, d'autres ne donnent rien.

**M. Yves Cavin, directeur de l'ES de Moudon et Lucens**, confirme que ce projet est né de la volonté des enseignants, c'est pourquoi ils se sont adressés directement aux communes sans passer par l'AISMLE, ni par la Direction de l'école pour leur recherche de fonds. Le projet est très bien pensé. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter, des promesses de dons sont attendues.

**M. Yves Cavin** profite d'avoir la parole pour informer qu'après avoir été à la tête de l'ES de Moudon et Lucens depuis 9 ½ ans, il prend congé à fin mars de ce poste pour aller poursuivre son activité professionnelle à Yvonand. Il a vécu une belle expérience en travaillant dans la Broye et remercie l'AISMLE pour les échanges partagés.

**M. David Rouzeau** parle au nom de la municipalité de Dompierre, pour évoquer la difficulté pour une petite commune à devoir gérer une facture finale de 15% plus élevée que les acomptes versés et souhaiterait que les comptes arrivent plus tôt, à savoir fin février ou mars.

**M. Sébastien Jung** explique que les frais pour l'utilisation de l'UAPE peuvent facilement varier en fonction du nombre d'élèves qui fréquentent l'unité d'accueil, ce qui peut éventuellement expliquer une différence de 15 % sur la facture finale. En ce qui concerne les délais, l'AISMLE doit d'abord boucler ses comptes pour envoyer les chiffres à l'ARAJ (Association du Réseau d'Accueil de Jour). Ensuite l'ARAJ doit à son tour intégrer les chiffres dans ses comptes pour pouvoir connaître la participation de l'AISMLE. Dès lors, l'AISMLE doit attendre sur les chiffres de l'ARAJ. Au final ces attentes de chiffres augmentent considérablement les délais.

## 9. Prochaines séances

Le prochain Conseil intercommunal concernant les comptes 2021 est fixé au 19 mai 2022.

La prochaine séance de Commission(s) pour les préavis aura lieu le 2 mai 2022.

La prochaine séance du bureau du Conseil est prévue le 12 mai 2022.

Le Conseil intercommunal concernant le budget 2023 est agendé au 29 septembre 2022.

**Monsieur le Président** souhaite une bonne fin de soirée et une bonne rentrée aux personnes présentes. Il lève la séance à 21h15.

Ainsi fait à Lucens, le 3 mars 2022



Georges-Alexandre Duc  
Président



Anne-Marie Paccaud  
Secrétaire